Ville de Heillecourt

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

N° 4216

Heillecourt le 01/12/2022

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,
- VU le Code de la Route à l'article R417-10,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

S'agissant de l'organisation des festivités de la St Nicolas pour la commune Heillecourt

- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités, défilé de la Saint-Nicolas le **Jeudi 08 décembre 2022.**

ARRETE :

ARTICLE 1er :
La Ville de Heillecourt organise le défilé de Saint-Nicolas :

Jeudi 08 DECEMBRE 2022, de 17h15 à 20h00

ARTICLE 2 :
L'itinéraire :

➲Rassemblement : 17h30 Parc d'activités de Heillecourt Est, Allée des Grands Pâquis devant la déchetterie

Hôtel de ville, 58 Grande Rue BP 30 002 - 54181 HEILLECOURT cedex • Tél. 03 83 55 17 20
• Fax : 03 83 53 37 48 • Mail : contact@mairie-heillecourt.fr • www.heillecourt.fr

➲ Départ : 18h15, Allée des Grands Pâquis

Rue de Besançon
Rue de Versailles
Rue de Morlaix
Rue de Vannes
Rue de Quimper
Rue de Lorient
Rue de Brest
Rue Gustave Lemaire
Grande Rue
Place de la Fontaine
Rue du Gué
Chemin de l'Embanie
Parc de l'Embanie
Rue Gustave Lemaire

➲ Arrivée : 19h45 dans le parc de l'Embanie

ARTICLE 3 :

La circulation sera momentanément interrompue :

Au passage du défilé prévu dans les articles 1 et 2, régulé par le service de la Police Municipale assistée d'agents de sécurité.

ARTICLE 4 :

Le stationnement :

Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement est interdit pour tous les véhicules

le Jeudi 08 décembre 2022 de 12h00 à 21h00 :

Lieux :

- Sur la place de livraison face au n°11 Place de la Fontaine.
- Face aux numéros 6,8 et 10 de la Place de la Fontaine, sur huit emplacements donc la place PMR.
- Au droit du n°13 jusqu'au n°37 Place de la Fontaine comprenant la place PMR face au n°35 ainsi que l'arrêt minute face au n°37.
- Rue Gustave Lemaire, sur les parkings compris entre l'angle de la rue des Erables et le n°32.

ARTICLE 5 :

Mise en fourrière :

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée en l'article 4 du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Les services techniques de la commune prendront toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation de la manifestation, la sécurité des piétons et des automobilistes

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- SDIS de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Services techniques municipaux,

Le Maire,

MAIRIE DE HEILLECOURT (Meurthe-et-Moselle)

Didier SARTELET